



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2021.04.14

OBJET **Modification temporaire de la circulation - boulevard du Grand Fossé (tronçon entre le rond-point Simone VEIL et le rond-point d'Isigny)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté du maire de Chessy en date du 7 octobre 1992 complété par l'arrêté du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.



Considérant

la demande de la société EUROVIA, dans le cadre de travaux du doublement du boulevard du Grand Fossé (tronçon entre le rond-point Simone VEIL et le rond-point d'Isigny) à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du lundi 03 mai 2021 au samedi 31 juillet 2021.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile du boulevard du Grand Fossé (tronçon entre le rond-point Simone VEIL et le rond-point d'Isigny) et les rues adjacentes au boulevard du Grand Fossé seront modifiées comme indiqué ci-après :

Arrêté du maire n° 2021.04.14

Boulevard du Grand Fossé :

- Sens nord/sud : basculement intégral sur la nouvelle voie ;
- Sens sud/nord : basculement intégral sur la nouvelle voie ;
- Carrefour avec la rue Haddock : réservé à la circulation chantier ;
- Carrefour avec la rue du Pré Verson : réservé à la circulation des riverains ;
- Carrefour avec la rue du Buisson Cochet : fermé. L'accès à la rue du Buisson Cochet ne peut se faire que par la rue d'Ariane avec voie de retournement devant le lot AF4A34.

Rues adjacentes au Boulevard du Grand Fossé :

- Rue du Buisson Cochet : mise en impasse depuis la rue d'Ariane (pas d'accès à la rue depuis le boulevard du Grand Fossé) avec retournement possible devant le lot AF4A34 ;
- Rue du Pré Verson : accès aux riverains uniquement depuis le giratoire Simone Veil (tourne-à-gauche interdit sur le boulevard du Grand Fossé). Obligation de tourner à droite sur le boulevard du Grand Fossé en sortie de cette rue ;
- Rue Haddock : accès aux chantiers uniquement depuis le giratoire Simone Veil (tourne-à-gauche interdit sur le boulevard du Grand Fossé). Obligation de tourner à droite sur le boulevard du Grand Fossé en sortie de cette rue.

la déviation automobile provisoire sera mise en place par la société chargée des travaux, avec la signalisation réglementaire.

Le balisage devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définie par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée et sera entièrement basculée sur le trottoir nouvellement créé côté Montévrain.

4 passages piétons seront créés aux lieux ci-après :

- Rond-point Simone Veil ;
- Au carrefour avec la rue du Pré Verson ;
- Au carrefour avec la rue Haddock ;
- Rond-point d'Isigny.

La mise en place de cette déviation sera effectuée par la société chargée des travaux.

Article 4

La société chargée des travaux est chargée de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Arrêté du maire n° 2021.04.14

Article 5

Le permissionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé au pétitionnaire.

Article 6

La société chargée des travaux est autorisée à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil et rond-point d'Isigny.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par la société chargée des travaux 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 8

Madame la Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy
- La Police Municipale de Chessy
- Le Centre de Secours de Chessy
- Val d'Europe Agglomération
- EPAFRANCE
- Syndicat des Transports
- TRANSDEV
- Mairie de Montévrain
- La société chargée des travaux

Fait à Chessy, le 13 avril 2021

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Arrêté du maire n° 2021.04.14